

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 13 novembre 2004, intitulée: «Incendie d'une voiture dans le centre artisanal municipal du Vélodrome à la Jonction».

TEXTE DE LA QUESTION

Récemment, une voiture – ou plusieurs – a été incendiée dans le centre artisanal du Vélodrome à la Jonction. A la suite de cet incendie, une entreprise a procédé au nettoyage des locaux sans prendre les protections nécessaires en matière de lutte contre la pollution, par exemple en filtrant ou en récupérant l'eau de nettoyage.

La Ville de Genève, se prétendant respectueuse des normes édictées par l'Agenda 21, aurait-elle manqué à ses engagements?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après chaque incendie, un inspecteur du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement est chargé de faire des relevés par prises d'échantillons dans les locaux touchés, notamment en ce qui relève des chlorures. Le traitement des eaux de nettoyage est obligatoire dès que l'on atteint le seuil de 150 microgrammes/cm².

Dans le cas d'espèce, le niveau mesuré était de 10 microgrammes/cm², donc largement au-dessous des limites admises.

L'évacuation des eaux de nettoyage par le réseau d'eaux usées n'étant donc pas dangereuse pour l'environnement, les normes édictées par l'Agenda 21 ont été respectées, la Ville de Genève n'a donc pas manqué à ses engagements.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 9 mars 2005